

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
CANTON DE MAUBEUGE-SUD
-0-0-0-
VILLE DE FERRIERE LA GRANDE
-0-0-0-

ARRETE 2015/S.T./D N° 5

INTERDISANT LA BAINADE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA RIVIERE
« LA SOLRE »

NOUS, Maire de la Ville de FERRIERE LA GRANDE,
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1332-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'Arrêté Préfectoral du 11/12/1985 instaurant des périmètres de protection autour des ouvrages de captage d'eau potable au Sud de la Commune,

CONSIDERANT que la rivière « LA SOLRE » traversant la Commune du Sud au Nord, n'est pas aménagée pour la baignade et les activités nautiques,

CONSIDERANT que pour des raisons de salubrité et de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade et de nautisme sur cette rivière,

ARRETONS

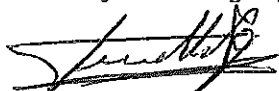
Article 1^{er} : La baignade et les activités nautiques sont interdites sur la rivière de « LA SOLRE » est sur le territoire Communal.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Article 3 : Des panneaux relatant les interdictions du présent arrêté seront posés en différents endroits, le long du cours d'eau.

Article 4 : Mademoiselle la Directrice Générale des Services, Messieurs les Policiers Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Principal de Police de MAUBEUGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FERRIERE LA GRANDE,
Le 21 JUILLET 2015
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



R. PRINCELLE